

SIXIÈME COMMISSION
(Questions politiques)

La Commission d'Etude pour l'Union européenne

La Sixième Commission s'est préoccupée de l'examen de la question de la constitution de la Commission d'étude pour l'Union européenne et de ses méthodes de travail; elle a eu à décider, notamment, s'il serait opportun de poursuivre les travaux de la Commission durant l'année 1932.

Toutes les délégations ont convenu que le mandat de la Commission pour l'Union européenne devrait être renouvelé. Elles ont également admis que les normes établies par cette Commission, quant à sa constitution, étaient conformes à la résolution que l'Assemblée a votée le 17 septembre 1930. Ces normes peuvent être résumées comme suit: La Commission européenne est une Commission d'étude de la Société des Nations cherchant à réaliser une union plus étroite des Etats européens. Elle doit présenter chaque année ses rapports à l'Assemblée. Elle a comme secrétaire le Secrétaire général de la Société des Nations. Elle peut faire appel aux organisations techniques de la Société. Les Etats membres de la Société des Nations qui n'appartiennent pas à l'Europe ont le droit, s'ils l'estiment utile, de prendre part aux séances afin de faire valoir leurs observations. La Commission européenne peut, en outre, inviter les Gouvernements des Etats qui ne sont pas membres de la Société à s'associer à ses travaux.

Afin de calmer les objections que plusieurs délégations ont soulevées contre les méthodes de travail de la Commission européenne, et particulièrement, contre les nombreuses commissions et sous-commissions qu'elle a constituées, la Sixième Commission a estimé que la Commission européenne non seulement pouvait, mais, qu'en règle générale et réserve faite de certains cas spéciaux qui peuvent se présenter, devait s'adresser aux organismes techniques de la Société des Nations et éviter ainsi une répétition du travail.

La Sixième Commission a également demandé à la Commission européenne de renvoyer à la Société des Nations le règlement des problèmes qui lui paraîtraient susceptibles de recevoir une solution sur le plan universel.

Pacte de non-agression économique

Le projet que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soumis à la Commission européenne tendant à l'établissement d'un pacte de non-agression économique, est l'une de ces matières qui débordent les frontières du continent européen. Il s'agit donc là d'une des questions qui devraient être traitées, conformément à la règle générale, par la Société des Nations elle-même et par ses organismes techniques. Cependant, pour des raisons spéciales, devant lesquelles toutes les délégations se sont en définitive inclinées, la Sixième Commission a estimé que la question du pacte de non-agression économique devait être examinée et poursuivie par un comité spécial que la Commission européenne a décidé d'instituer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Puisque, toutefois, cette question est de nature universelle, la Sixième Commission a proposé que le Comité spécial de la Commission européenne fût complété par les Etats non européens suivants: l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, l'Inde, le Japon et l'Uruguay.

Protection des Minorités

L'œuvre de la Société des Nations dans le domaine de la protection des minorités, depuis la dernière Assemblée, a fait l'objet d'une discussion devant la Sixième Commission. Le représentant de l'Allemagne a fait une analyse générale de l'application du système de protection des minorités pendant la dernière